

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	22	22 + 1 pouvoir

Date de convocation  
22 septembre 2016

Date d'affichage  
22 septembre 2016

L'an deux mille seize, le trente septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : Sandrine ANTUNES, Thierry BESSON, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Daniel CALLIOT, Dominique DETERM, Denis FENAT, Philippe GALLOIS, Catherine HAMEREL, Jean-Pierre HAQUELLE, Sandrine LE GUERN, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Sophie MARTIN, Brigitte MASSON, Bernadette MILLOT, Siva MOUROUGANE, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, Dominique STEVENOT, Monique THILLY, Patrick VANET.

Absents : Jean-Michel CHOUARD, Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO, Noémie GIROD, Colette PERNET.

Représentés : Gérard KESTLER par Patrick VANET.

Monsieur Thierry BESSON a été nommé secrétaire

Objet : **SERVICE COMMUN « POLE AMÉNAGEMENT ET URBANISME » - CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DE SERVICE COMMUN - DIRECTION DE L'URBANISME : RÈGLEMENT DE SERVICE**

N° de délibération : **2016\_09\_30\_07**

Rapporteur : **Denis FENAT**

Par délibération du 11 décembre 2015, le Conseil municipal a donné un avis favorable à la mise en œuvre du projet de schéma de mutualisation établi par la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne en application des dispositions de la Loi n°2015.991 du 7 août 2015 (Loi NOTRe).

Par la suite, le Conseil communautaire a validé le 16 décembre 2015 son schéma de mutualisation qui s'adresse à toutes ses communes membres. Ce schéma porte principalement sur deux domaines :

- l'urbanisme ;
- la commande publique et les affaires juridiques.

S'agissant de l'urbanisme, un service commun intitulé « pôle aménagement et urbanisme » a été créé au sein de la Communauté d'agglomération afin de pallier le retrait de l'État dès le 1<sup>er</sup> juillet 2015 dans l'instruction des dossiers concernant le droit des sols pour les communes. Ce pôle est composé de la direction urbanisme et de la direction aménagement.

Par délibération du 30 juin 2015, la commune a décidé de recourir à la direction urbanisme de la Communauté d'agglomération pour l'instruction des autorisations du droit des sols de la commune. À cette occasion, nous avons décidé de conclure avec la Communauté d'agglomération une convention de mise à disposition de la direction urbanisme.

Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation, il convient de remplacer la convention de mise à disposition par une convention de fonctionnement de service commun qui fixe, comme la première, les modalités d'intervention de la direction urbanisme et foncier et les conditions financières de son fonctionnement.

Le nouveau barème d'intervention de la direction urbanisme pour 2016 est joint en annexe à la dite convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération de la Communauté d'agglomération du 25 juin 2015 créant deux nouveaux services communs ;

**VU** la délibération du 30 juin 2015 faisant appel au service commun de l'urbanisme ;

**VU** la délibération de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne du 16 décembre 2015 validant son schéma de mutualisation ;

**VU** l'avis du Conseil communautaire du 24 mars 2016 ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances du 20 septembre 2016 ;

**OUI l'exposé qui précède ;**

**DÉCIDE** de remplacer la convention de mise à disposition de la direction urbanisme de la Communauté d'agglomération du 30 juin 2015 par une convention de fonctionnement du service commun intitulé « pôle aménagement et urbanisme ».

**ADOpte** le règlement de la direction de l'urbanisme pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'autorisation du sol.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention de fonctionnement de services communs et son règlement de service.

**Résultat du vote :**

- Voix pour : 20

- Voix contre : 0

- Abstention : 3

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.**

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

**Le maire,**

**Alain BIAUX**

le Maire  


Alain BIAUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 06/10/2016 à 11:02:14  
Référence : af61cf894936e9122b5a48140ca436d273d9f43e